



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/COP/6/13/Add.2
13 décembre 2001

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES A LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITE
BIOLOGIQUE
Sixième réunion
La Haye, 7-19 avril 2002
Point 18.3 de l'ordre du jour provisoire*

EDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

Mise en œuvre de l'Initiative mondiale sur l'éducation et la sensibilisation du public à la diversité biologique

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. À sa quatrième réunion, la Conférence des Parties avait invité "l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à étudier le lancement d'une initiative mondiale d'éducation, de formation et de sensibilisation du public à la diversité biologique" et a demandé "au Secrétaire exécutif d'apprécier la faisabilité d'une telle initiative et de rendre compte à la cinquième réunion de la Conférence des Parties des progrès de cette initiative"(décision IV/10 B).
2. Le rapport du Secrétaire exécutif à la cinquième réunion de la Conférence des Parties figure au document UNEP/CBD/COP/5/13. A l'issue de consultations entre le Secrétariat et l'UNESCO, cette dernière a formulé une proposition d'initiative mondiale (UNEP/CBD/COP/5/INF/5). L'initiative proposée était un engagement collectif de la Convention et de l'UNESCO et associait également d'autres organisations internationales compétentes en qualité de partenaires. Il a été proposé de mettre sur pied un groupe de travail consultatif composé d'experts des Nations Unies et d'autres organisations afin d'élaborer davantage l'initiative et fournir avis et soutien à sa mise en œuvre.
3. A sa cinquième réunion, dans la décision V/17, la Conférence des Parties avait prié "le Secrétaire exécutif, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de réunir un groupe de travail consultatif composé d'experts – y compris du Programme des Nations Unies pour l'Environnement, la Banque mondiale, l'Institut des Nations Unies de la formation et de la recherche, la Commission « Education et Communication » de l'UICN, le WWF, des représentants des Parties et d'autres organismes compétents –, afin de développer davantage, et notamment d'identifier des activités prioritaires pour le projet d'initiative mondiale sur l'éducation et la sensibilisation du public à la diversité biologique". La Conférence des Parties a, en outre, décidé que "le groupe de travail devait prendre en ligne de compte les priorités que la Conférence des Parties avait formulées pour son

* UNEP/CBD/COP/6/1 et Corr.1/Rev.1.

programme de travail et, une fois approuvées par la Conférence des Parties, les priorités identifiées dans le plan stratégique de la Convention”.

4. La section II du présent document traite des progrès réalisés depuis la cinquième réunion de la Conférence des Parties en réponse aux demandes exprimées par cette dernière. La section III propose un projet de décision basé sur les résultats des travaux du Groupe de travail consultatif composé d'experts sur l'éducation et la sensibilisation du public à la diversité biologique.

II. PROGRES ENREGISTRES DEPUIS LA CINQUIEME REUNION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

5. Conformément à la décision V/17, le Secrétaire exécutif, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, a convoqué un groupe de travail consultatif composé d'experts sur l'éducation et la sensibilisation du public à la diversité biologique qui s'est réuni à Paris du 11 au 13 juillet 2000. Vingt-cinq experts des Parties et des représentants des principales institutions et organisations intervenant dans l'éducation et la sensibilisation du public y ont participé. Le rapport de cette réunion figure au document UNEP/CBD/GEEPA/1/1.

6. Le groupe de travail a axé ses débats essentiellement sur le secteur éducatif non-formel—ou informel—, puisque la Conférence des Parties, lors de sa cinquième réunion, avait déjà invité l'UNESCO à formuler des avis pour le secteur éducatif formel. Les participants avaient également convenu que la réunion devait avoir comme objectif premier la production d'un plan d'action pour les activités d'éducation et de sensibilisation du public dans la stratégie de mise en œuvre de la Convention, afin qu'elle puisse servir et aider les Parties—qui constituent le principal groupe ciblé par cette initiative.

7. Analysant le contexte de cette question, le Groupe avait convenu que le public en général était peu informé sur les questions écologiques. Pour connaître la diversité biologique, il est nécessaire de comprendre, au préalable, la nature hiérarchique de la diversité biologique, en d'autres termes : la diversité génétique, les espèces et les écosystèmes. Cette lacune peut être prise en charge par les approches pédagogiques formelles. La nécessité de disposer de connaissances sur la diversité biologique en tant que solution n'était qu'un seul paradigme. Il y a lieu de mettre l'accent sur les approches orientées vers l'étudiant ou l'apprenant, en développant les compétences dans l'apprentissage empirique en évaluant l'état de l'environnement et le contact avec le vivant et la nature afin de pouvoir les sensibiliser à en prendre soin. Les aspects économiques de la sensibilisation du public aux questions de biodiversité étaient un facteur motivant, surtout lorsque l'on passe de *la connaissance à l'action*, étape où il devient nécessaire de changer le comportement des secteurs économiques productifs. Pour que la diversité biologique fasse partie de la vie humaine, la réunion avait convenu qu'il était nécessaire d'agir sur le système, d'en étudier la complexité, plutôt que de se concentrer sur des espèces particulières.

8. L'Initiative mondiale devrait, alors, se concentrer sur les obstacles qui se dressent devant les gens et qui limitent leur capacité à changer les pratiques et les comportements nocifs. Il est donc important de disposer d'un processus de participation impliquant les principales parties prenantes dans l'élaboration de politiques et stratégies pour trouver des solutions nationales. Une autre dimension à prendre en compte est la communication dont les objectifs, les messages et les moyens concourent tous à informer et influencer. Parmi les caractéristiques d'une telle approche, on peut mentionner les campagnes de sensibilisation, l'utilisation de symboles et signes significatifs et évocateurs afin d'attirer l'attention des médias et le recours à des personnalités connues. Les messages doivent être basés sur les perceptions communes et spécifiques à la culture et au contexte auxquels ils s'adressent.

9. Le groupe de travail a convenu que la responsabilité de la mise en œuvre des activités futures en relation avec l'Initiative échoit aux Parties à la Convention. Aussi, l'initiative devrait-elle aider les Parties à entreprendre ces activités au lieu d'intervenir sur le contenu de ce qui doit être enseigné. Il serait utile de procéder à une enquête afin de déterminer les besoins en soutien. Les initiatives existantes devraient constituer la base de l'assistance aux pays pour mettre en œuvre un programme de travail sur cette initiative. Les efforts collectifs et de coopération devraient se concentrer sur:

- (a) La réorganisation de l'information disponible (en faisant appel aux réseaux existants);

/...

- (b) L'adaptation de l'information aux besoins des utilisateurs;
- (c) L'identification des données nécessaires (et de leurs sources) pour pouvoir générer les produits d'éducation et de sensibilisation du public (en partenariat avec la communauté scientifique);
- (d) La garantie d'une interaction itérative étroite entre l'offre et la demande en matière d'élaboration des ressources d'information grâce à des partenariats avec les parties prenantes et les utilisateurs;
- (e) La coordination des réseaux actifs pour distribuer et vendre l'information et la documentation pertinente;
- (f) L'aide au renforcement de synergies effectives entre les Conventions de Rio.

10. Le groupe de travail avait convenu que la décision V/13, de la Conférence des Parties, sur les orientations additionnelles au mécanisme de financement, traite clairement des questions de financement de l'initiative en demandant au Fonds pour l'environnement mondial, étant la structure institutionnelle qui gère le mécanisme de financement, de fournir le soutien financier pour le développement des capacités dans le domaine de l'éducation, de la sensibilisation du public et de la communication à la diversité biologique aux niveaux national et régional, conformément à la décision V/17.

11. Le groupe de travail a également convenu de la nécessité de formuler des lignes directrices claires pour assurer la réussite de la mise en œuvre de l'initiative. De tels principes directeurs devraient, entre autres, clarifier la nature et les contenus des messages et produits de cette initiative. Ils devraient, par ailleurs, englober les perspectives autochtones sur l'éducation et la sensibilisation du public à la diversité biologique. Les lignes directrices ci-dessous pourraient être utilisées par les Parties, d'autres Gouvernements, ainsi que par toute institution intervenant effectivement dans ces domaines, pour avancer dans la réalisation de l'Initiative:

- (a) Les questions posées et les concepts utilisés devraient être pertinents par rapport aux questions intersectorielles et thématiques que traite la Convention. Au commencement, il s'agit de se concentrer sur des questions intersectorielles telles que l'utilisation durable, l'approche fondée sur l'écosystème et les espèces exotiques envahissantes;
- (b) Il est préférable d'opter pour des messages simples et clairs pour attirer l'attention sur l'importance de la diversité biologique, ses valeurs économique et sociale, et d'insister sur l'urgence de mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité biologique;
- (c) Si des messages à thème unique sont utilisés (ex. : espèce individuelle dans le cas du projet "Adoptez un Papillon"), il faudrait que le message soit tel qu'il illustre la complexité de la diversité biologique. Cependant, le message doit demeurer simple et, pour le communiquer, l'information doit être aussi légère et aérée que possible;
- (d) Les sensibilités culturelles et autochtones à l'endroit des différentes espèces doivent être prises en compte lorsque l'on envisage d'utiliser des icônes;
- (e) Les sources d'information devraient être mentionnées et facilement accessibles;
- (f) Enfin, les initiatives d'éducation et de sensibilisation du public devraient promouvoir le comportement adéquat qui respecte les habitats et l'utilisation durable de la diversité biologique, afin de la préserver et permettre le fonctionnement correct et naturel des écosystèmes. A cet effet, certaines des actions proposées devraient faciliter la mise en place d'un savoir sur la façon de gérer les processus des parties prenantes, comme, la manière de gérer les conflits entre communautés rurales et urbaines;
- (g) Les actions proposées devraient aboutir à des produits pratiques et tangibles dotés d'un sens pour les gens qui les reçoivent et de résultats immédiats;
- (h) Le volume d'information, souvent considérable et déjà prêt, sur la diversité biologique (ex. : documentation destinées aux décideurs, manuels didactiques, affiches) devrait être mis à disposition;

(i) Les actions proposées, les messages et les produits devraient toujours considérer l'être humain comme partie intégrante du processus (dimension humaine), conformément à l'approche fondée sur l'écosystème.

12. Le groupe de travail avait conclu qu'il était nécessaire d'avoir des stratégies –à court et à long termes –de mise en œuvre de l'initiative et avait recommandé le lancement du programme de travail suivant qui comprenait, au départ, quatre éléments de programme en soutien à l'initiative, à savoir:

- (a) La gestion des réseaux d'éducation et de communication;
- (b) La gestion des connaissances sur l'éducation et la communication;
- (c) La création des capacités par le biais des approches fondées sur les parties prenantes;
- (d) Des projets de démonstration.

13. Une deuxième réunion du groupe d'experts a été tenue à Bergen, Norvège, les 16 et 17 novembre 2000, avec l'aide financière de la Norvège et des Pays-Bas. Le rapport de cette réunion figure au document UNEP/CBD/GEEPA/2/3.

14. A cette réunion, le Groupe avait convenu d'élaborer la stratégie relative à l'affinement de la conception et la mise en œuvre de l'initiative et d'identifier des éléments opérationnels pour cette stratégie. Autre objectif de cette réunion : l'identification d'exemples et de projets qui illustrent les priorités d'action.

15. L'un des principaux défis en ce qui a trait à l'initiative d'éducation et de sensibilisation du public réside dans la recherche d'un équilibre dans l'Article 13 de la Convention (précisément entre ses paragraphes (a) et (b)), ainsi qu'entre les dispositions de cet Article et la manière de promouvoir la Convention. A cette fin, le groupe d'experts avait arrêté une série de recommandations stratégiques pour la mise en œuvre de l'initiative, lesquelles recommandations contiennent également des éléments opérationnels et des options d'action.

16. Le Groupe avait recommandé l'organisation d'une manifestation en marge de la sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA), tenue à Montréal, du 12 au 16 mars 2001. Cette manifestation a eu lieu le 14 mars 2001.

17. La troisième réunion du groupe de travail a eu lieu à Bilbao, Espagne, du 5 au 7 novembre 2001. Le rapport de cette réunion figure au document UNEP/CBD/GEEPA/3/3. Les rapports des trois réunions sont postés sur le site du Secrétariat : www.biodiv.org.

18. En passant en revue les principales problématiques identifiées par le Groupe au cours de ses trois dernières réunions, on peut en dégager trois « groupes » distincts: les questions stratégiques justifiant la création de l'Initiative mondiale sur l'éducation et la sensibilisation du public; les questions liées au projet de programme de travail; et la communication pour le marketing de l'Initiative mondiale. Les deux premiers groupes ont été traités dans le contexte de mini-groupes, tandis que la communication pour le marketing a été étudiée dans la session plénière qui a suivi.

19. Le Groupe avait recommandé l'organisation d'une manifestation en marge de la septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, tenue à Montréal, du 12 au 16 novembre 2001. Cette manifestation a eu lieu le 14 novembre 2001.

20. Les recommandations finales adoptées par le Groupe sont jointes à l'annexe du projet de décision ci-dessous sous le titre de « Programme de travail pour l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public ».

III. RECOMMANDATION

21. La Conférence des Parties pourrait examiner le projet de décision suivant, qui se base sur les résultats des travaux du groupe d'experts sur l'éducation et la sensibilisation du public:

“*La Conférence des Parties,*

Rappelant les dispositions de l’Article 13 de la Convention sur la diversité biologique et ses décisions IV/10 B, paragraphe 6, et V/17,

Notant l’information fournie par le Secrétaire exécutif sur l’éducation et la sensibilisation du public (UNEP/CBD/COP/6/13, section V et UNEP/CBD/COP/6/13/Add.2),

Notant avec appréciation le travail effectué par le Groupe de travail consultatif composé d’experts conformément à la décision V/17,

Reconnaissant que la communication, l’éducation et la sensibilisation du public sont des éléments essentiels d’une mise en œuvre effective et réussie de la Convention,

Réitérant que la communication et l’éducation sont deux disciplines distinctes mais complémentaires,

Notant que les principaux acteurs de la mise en œuvre de la Convention ont besoin d’instruments efficaces pour la communication, l’éducation et la sensibilisation du public en vue d’entraîner l’adhésion des principales parties prenantes et de transmettre les messages idoines visant à harmoniser et intégrer la biodiversité,

Reconnaissant le caractère complémentaire d’une initiative mondiale sur l’éducation et la sensibilisation du public d’une part et la communication institutionnelle du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, d’autre part,

1. *Décide* d’adopter le programme de travail d’une initiative mondiale sur la communication, l’éducation et la sensibilisation du public tel qu’il apparaît à l’annexe de la présente décision;

2. *Demande* aux Parties à la Convention et à d’autres Gouvernements

(a) De soutenir les activités nationales, régionales et internationales dans l’ordre de priorités établi par l’initiative mondiale sur l’éducation et la sensibilisation du public;

(b) De mettre en place des capacités adéquates pour concrétiser les initiatives de communication, d’éducation et de sensibilisation du public;

3. *Demande* au Secrétaire exécutif, en consultation avec l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour l’Environnement, la Commission « Education et Communication » de l’UICN et d’autres membres du Groupe de travail consultatif composé d’experts créé aux termes de la décision V/17, de:

(a) Suivre et évaluer la mise en œuvre de l’Initiative mondiale selon les conditions définies pour sa phase de lancement dans l’annexe à la présente décision;

(b) Passer en revue les dimensions communication, éducation et sensibilisation du public des domaines thématiques et questions sectorielles actuelles et nouvelles, et notamment les priorités et plans d’action arrêtés dans le plan stratégique de la Convention;

(c) D’ouvrir un fichier d’experts sur la communication, l’éducation et la sensibilisation du public;

(d) D’explorer, en collaboration avec les agences compétentes, la faisabilité des projets de démonstration qui pourraient servir de modèles afin de lancer des projets similaires et qui peuvent être adoptés par les Parties, et d’en rendre compte à la septième réunion de la Conférence des Parties;

(e) D’élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication institutionnelle pour le Secrétariat.

4. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à prévoir l'expertise en matière de communication, d'éducation et de sensibilisation du public lorsqu'il évalue des projets soumis à financement;

5. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'Environnement à:

(a) Promouvoir les activités de communication, d'éducation et de sensibilisation du public sur la diversité biologique dans tous les programmes et accords multilatéraux;

(b) Promouvoir la création des capacités pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, au niveau régional, en coopération avec l'UICN et d'autres organisations;

(c) Elaborer des mécanismes internationaux qui faciliteraient: l'accès à l'information environnementale, la justice environnementale et la participation du public;

6. *Exhorte* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à formuler un plan pour introduire la biodiversité dans tous les paliers de l'éducation formelle;

7. *Invite* d'autres agences comme le Programme des Nations Unies pour le Développement, la Banque mondiale et les banques de développement à:

(a) Inclure dans leurs politiques de financement l'Initiative mondiale sur l'éducation et la sensibilisation du public conformément aux conditions tracées dans l'annexe à la présente décision;

(b) Inclure l'expertise en communication, éducation et sensibilisation du public lorsqu'elles évaluent des projets soumis à financement;

8. *Invite* les organisations des populations autochtones, les organisations communautaires et les organisations non gouvernementales à prévoir la communication, l'éducation et la sensibilisation du public dans leurs activités respectives et à soutenir l'Initiative mondiale sur l'éducation et la sensibilisation du public conformément aux conditions tracées dans l'annexe à la présente décision.

Annexe

**PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'INITIATIVE MONDIALE SUR LA COMMUNICATION,
L'EDUCATION ET LA SENSIBILISATION DU PUBLIC (CEAP)**

Il est un fait établi que:

(a) Le concept de biodiversité pose un véritable défi de communication et d'éducation en raison de son caractère vaste, complexe et mal défini;

(b) Les principaux acteurs de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique ont besoin d'instruments techniques opératoires pour entraîner les grandes parties prenantes et transmettre les messages appropriés en vue de l'intégration de la biodiversité;

(c) En dépit du soutien – maintes fois réitéré – à l'endroit de l'éducation et de la sensibilisation du public, les instruments éducatifs et de communication ne sont pas utilisés effectivement par les processus de la Convention. Ces instruments souffrent à la fois du manque de financement et d'expertise professionnelle;

(d) L'éducation et la communication, en tant qu'outils sociaux, fonctionnent mieux lorsqu'ils sont intégrés à un arsenal de moyens conçus pour formuler, mettre en œuvre et gérer les stratégies et les plans d'action nationaux pour la biodiversité;

(e) La conservation, l'utilisation durable et le partage équitable de la diversité biologique exigent des changements dans les comportements sociaux. L'éducation et la sensibilisation du public sont un investissement de longue haleine. Mais en même temps, les préoccupations de la diversité biologique doivent être communiquées de manière effective afin de garantir la participation des principales parties prenantes dans les divers secteurs. Il y a lieu, alors, d'établir une distinction entre les stratégies de

communication, d'une part, et l'éducation ^{1/} et la sensibilisation du public d'autre part. Pour cette raison, l'expression « communication, éducation et sensibilisation du public » renvoie aux deux disciplines;

(f) Les trois éléments de programme énumérés plus bas représentent deux priorités stratégiques: (i) arrangements institutionnels; et (ii) domaines programmatiques prioritaires.

ÉLÉMENT DE PROGRAMME 1

Vers un réseau mondial de communication, d'éducation et de sensibilisation du public

Objectifs opérationnels

1. Créer un réseau mondial de communication, d'éducation et de sensibilisation du public;
2. Favoriser la création de réseaux nationaux, sous-régionaux et régionaux de communication, d'éducation et de sensibilisation du public;
3. Créer des synergies entre les réseaux existants intéressant la communication, l'éducation et la sensibilisation du public.

Actions proposées

1. Mettre en place une structure ou portail pour un réseau mondial de communication, d'éducation et de sensibilisation du public en bâtissant sur les initiatives existantes telles que le site internet « Education et Sensibilisation du public à la Diversité Biologique » (BEPA En Ligne). Ce sera un site Internet dernière génération actif et mis à jour régulièrement (et CD-ROM) qui facilitera, sur demande, le partage des connaissances et des savoir-faire sur l'éducation et la communication sur la biodiversité. Le portail :
 - (a) Donnera une grande visibilité à l'expertise dans le domaine de l'éducation et de la communication sur la diversité biologique y compris une base de données sur la communication, l'éducation, la formation et la sensibilisation du public;
 - (b) Stimuler et fournir les moyens pour permettre aux utilisateurs de trouver les gens qui travaillent sur des projets, problèmes et questions similaires;
 - (c) Générer des connaissances et d'en faire la synthèse grâce à une discussion, avec modérateur, sur une question donnée en vue d'asseoir un dialogue professionnel;
 - (d) Identifier et créer un portail vers d'autres réseaux et adresses internet sur la communication et l'éducation, (ex. : ceux de la Convention sur les zones humides, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, etc.);
 - (e) Mettre un portail à la disposition des publications et projets de haute facture;
 - (f) Veiller à la qualité des produits listés;
 - (g) Fournir l'accès à des règles de bonnes pratiques;
 - (h) Fournir des résumés traduits des produits listés;
 - (i) Veiller à ce que les réseaux proposés soient orientés vers le service, motivés par la demande et dotés de messages-guides réguliers;
2. Identifier les partenaires parties prenantes éventuels et installer des systèmes d'information:
 - Créer une liste d'experts en éducation et en communication, d'organisations et de réseaux (gouvernementaux; non gouvernementaux; autochtones; religieux; sectoriels – entreprises et industrie, agriculture, pêche, forêts, tourisme; médias); développer des structures de réseaux et des mécanismes de communication;

^{1/} Cf. la documentation terminologique de l'UNESCO.

Bénéficiaires

Les Parties, les coordinateurs des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, les professionnels de l'éducation et de la communication, les organisations non gouvernementales et les agences publiques d'exécution.

Résultats escomptés

1. Le portail de communication, éducation et sensibilisation du public pour la mise en réseau est opérationnel et lié au mécanisme de centre d'échange;
2. Les listes des réseaux et des adresses de contact sont prêtes, y compris sur CD-ROM;
3. La communication et l'échange des connaissances aux niveaux national et régional.

Organisation pilote

Le Secrétariat de la Convention, en coopération avec l'UICN.

Partenaires

Les Parties, l'UNESCO, le PNUE, la Commission « Education et Communication » de l'UICN (CEC), l'Union internationale des Sciences de la Vie (IUBS), la Convention sur les zones humides.

Echéancier

Trois ans.

Budget

Phase 1: 250 000 \$US la première année; 100 000 \$US pour chacune des années suivantes;

Phase 2: Arrêt du budget de la phase 2 dans le cadre du processus de révision par la Conférence des Parties lors de sa septième réunion.

ÉLÉMENT DE PROGRAMME 2

Echange des connaissances et de l'expertise

Objectifs opérationnels

1. Renforcer l'échange des connaissances et de l'expertise parmi les professionnels, favoriser le développement et l'innovation dans les domaines de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public;
2. Répondre aux attentes, en matière de connaissances, des Parties et autres parties prenantes au titre de l'Article 13.

Actions proposées

1. Documenter et analyser les rapports nationaux provenant des Parties sur le thème de la communication, l'éducation et la sensibilisation du public afin d'identifier les besoins du public en la matière;
2. Identifier les liens et fournir des moyens de recherche pour permettre l'accès aux connaissances sur la diversité biologique par le truchement du mécanisme de centre d'échange;
3. Rechercher, recueillir et échanger des projets et des études de cas sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public par l'intermédiaire d'internet, d'ateliers de travail, de CD-ROM et des publications;
4. Partager les connaissances sur les outils et les critères de bonnes pratiques;
5. Fournir, libres du droit d'auteur, des images et des matériaux en vue de leur adaptation;

6. Développer le réseau mondial à l'élément de programme 1 afin de faciliter les actions dans l'élément de programme 2.

Bénéficiaires

Parties, coordinateurs des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, agences publiques d'exécution, professionnels de l'éducation et de la communication, organisations non gouvernementales.

Résultats escomptés

1. Solutions pour l'éducation et la communication sur la diversité biologique destinées aux praticiens, aux Parties et aux parties prenantes;
2. Facilitation de l'accès à l'échange professionnel de l'expertise.

Organisation pilote

Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, en coopération avec l'UNESCO et l'UICN.

Partenaires

Les Parties, PNUE, FEM, IUBS.

Échéancier

Trois années.

Budget

400,000 \$US par an (1,2 million \$US au total).

ÉLÉMENT DE PROGRAMME 3

Création de capacités pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public

Objectifs opérationnels

1. Développer la capacité des Parties à « vendre » la biodiversité à d'autres secteurs et harmoniser la biodiversité dans les travaux des autres secteurs;
2. Développer la capacité professionnelle des professionnels de l'éducation et de la communication;
3. Renforcer la participation des parties prenantes et le développement communautaire par le biais de la communication, l'éducation et la sensibilisation du public.

Actions proposées

1. Concevoir et livrer des programmes de formation dont: soutiens aux cours, l'accompagnement, les manuels, les aide-mémoire, les échanges sur l'application de méthodes dans le travail avec les parties prenantes;
2. Etablir un système d'échanges professionnels;
3. Promouvoir les programmes de jumelage;
4. Créer un programme d'enseignement à distance sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public;
5. Améliorer la qualité des synergies qui existent entre la recherche et la pratique en matière de communication, d'éducation et de sensibilisation du public;
6. Construire des capacités pour pouvoir évaluer et définir les principes d'évaluation des bonnes pratiques en matière de communication, d'éducation et de sensibilisation du public;
7. Elaborer des outils pour les professionnels de la communication sur la diversité biologique;

8. Créer des partenariats avec les journalistes et les professionnels de l'audiovisuel qui interviennent dans la communication des questions de biodiversité sur les médias de masse;
9. Créer des capacités pour la collecte de fonds.

Bénéficiaires

Les Parties, les coordinateurs des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, les professionnels de l'éducation et de la communication, les organisations non gouvernementales et les agences publiques d'exécution.

Résultats escomptés

Un nombre appréciable de personnes et d'institutions ayant une plus grande connaissance et une meilleure compréhension des besoins, méthodes et mécanismes de participation des parties prenantes;

Un nombre appréciable de personnes et d'institutions dotés de la capacité de planifier et gérer les activités d'éducation et de communication sur la diversité biologique;

Le pack des professionnels de la communication – ensemble d'outils (entre autres);

Cours de formation, en ligne, en communication (entre autres).

Organisation pilote

Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, avec la coopération du PNUE, l'UNESCO, le PNUD, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), l'UICN et le WWF.

Partenaires

Les Parties.

Échéancier

Trois années.

Budget

1,5 million \$US par an;

15 millions \$US sur trois années provenant d'autres sources.”
